



Suspension des allocations familiales

Par **Kloo**, le **15/12/2021** à **02:14**

Bonjour,

La CAF a suspendu mon allocation familiale depuis le 09/09/2021 et me réclame le remboursement de l'allocation familiale versé sur mon compte remontant au 09/09/2020, elle réclame également le remboursement de l'allocation de rentrée scolaire versé le 01/10/2020.

Après avoir contacté la CAF, on me donne l'explication par téléphone en déclarant : notre fille mineure et scolarisée, a déménagé chez sa soeur le 15/09/2020, dans l'hexagone afin de poursuivre sa scolarité dans le secondaire, c'est donc pour cette raison qu'il nous ont demandé de rembourser l'allocation de rentrée scolaire de 2020 et de l'allocation familiale versé depuis 1 an. Nous avons informés la CAF de notre région, de la poursuite de ses études en France, puisque l'allocation de la rentrée scolaire 2021, a été versée a sa nouvelle adresse sur le compte de sa soeur ainée par la CAF de Creil.

La CAF a-t-elle le droit de nous imputer de l'allocation depuis 01/09/2021 ? et nous demander de remboursé plus de 1.000 euros, alors que je me trouve déjà dans une situation de précarité ? (salaire unique au sein du foyer).

Merci.

Par **Marck.ESP**, le **15/12/2021** à **08:48**

Bonjour

[quote]

La CAF a-t-elle le droit de nous imputer de l'allocation depuis 01/09/2021 ?[/quote]

La CAF en a le droit à partir du moment où de l'argent public a été versé de manière indûe.

Si vous pouvez prouver qu'il y a erreur de la CAF, adressez une réclamation par LR/AR et en cas de refus ou non réponse, saisissez le médiateur de votre CAF.